

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2024/14

Affectation des résultats
budgétaires 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, Christine HUGUES.

Présents : Christine HUGUES, Gabriella VALVASON SERODINE, Rose Marie BREYSSE, Daniel PETIT, Anne Catherine CHAFINO BIERREN, Patrick REBOUL, Mireille SABATIER, Sandra CORTESI, Chloé VAN ELSLANDE

Absents : Eric MARCHAL

Procurations : Philippe LEANDRI à Gabriella VALVASON SERODINE, Catherine RUIZ à Daniel PETIT, Véronique APPOLONIE à Rose Marie BREYSSE, Roselyne NOGUERA à Mireille SABATIER, Jean Jacques CAVELIER à Christine HUGUES

Date de la convocation : Mercredi 20 mars 2024

Secrétaire de Séance : Rose Marie BREYSSE

Vu l'article L21311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 pour le Budget du CCAS,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 41 552,38 €.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement a donné lieu à un excédent de 2 916,48 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Reprend le solde, soit 41 552,38 € en report d'excédent à la section de fonctionnement (affectation au compte 002 en recette) sur l'exercice 2024

↳ Reprend le solde, soit 2 916,48 € en report d'excédent à la section d'investissement (affectation au compte 001) sur l'exercice 2024

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

